



MANDAT DE COMMISSAIRE

Appel de candidatures pour un mandat de commissaire à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries désire combler un mandat de commissaire pour le secteur électoral situé dans la circonscription 6 couvrant une partie de Beauport et de Charlesbourg.

Le conseil des commissaires représente les citoyens sur les questions liées à l'éducation, auprès de la Commission scolaire. La loi prévoit que les membres du conseil des commissaires ont notamment pour rôle d'informer le conseil des besoins et des attentes de la population de leur circonscription ou de leur milieu, dans le cadre de leur participation à la définition des orientations et des priorités; de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts et de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières.

La personne intéressée devra posséder les qualités requises en vertu des articles 20 à 21.4 de la *Loi sur les élections scolaires* pour être commissaire :

- avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et qui, à la date de la nomination, a son domicile sur le territoire de la Commission scolaire depuis au moins six mois;
- les personnes suivantes sont inéligibles à la fonction de commissaire :
 - 1 un membre de l'Assemblée nationale;
 - 2 un membre du Parlement du Canada;
 - 3 un juge d'un tribunal judiciaire;
 - 3.1 le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
 - 3.2 les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - 4 un employé de la commission scolaire;
 - 5 une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée.

L'inéligibilité prévue au paragraphe 5° vaut pour la durée de la peine mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis.

- Est inéligible le candidat à une élection antérieure dont le rapport financier ou le rapport de dépenses électorales exigé par l'un des articles 206.10, 206.13, 209, 209.3 et 209.4 de la *Loi sur les élections scolaires*, n'a pas été transmis dans le délai prévu, tant que ce rapport n'est pas transmis.
- Est inéligible le candidat à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes les dettes découlant de ses dépenses électorales conformément à l'article 206.56 de la *Loi sur les élections scolaires*, pendant quatre ans à compter de son défaut.
- L'inéligibilité d'un candidat élu cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ces dettes, lorsqu'elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.
- Est inéligible à un poste de membre du conseil des commissaires toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'une autre commission scolaire ou qui est candidate à un tel poste.
- Est également inéligible à un poste de membre du conseil des commissaires toute personne qui occupe un poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.
- Est inéligible à un poste de membre du conseil des commissaires toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

La personne désirant soumettre sa candidature devra transmettre une lettre de présentation dans laquelle elle fera part de son intérêt et de son expérience dans le domaine scolaire ainsi que son curriculum vitae, au plus tard le 14 octobre 2018 à 16h00, à l'attention de Monsieur René Dion, président, à l'adresse de courriel suivante : secgen@csdps.qc.ca.

Pour toute information supplémentaire, les personnes intéressées peuvent contacter M^{me} Martine Chouinard au 418 666-4666, poste 6255.

Donné à Québec, ce 4^e jour d'octobre 2018.

Martine Chouinard
 Secrétaire générale,
 Directrice des services du secrétariat général, des communications et du transport scolaire